Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_087-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 23 Juin 2026

Délibération n°2026-087	Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées
CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)	

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix sept juin deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Patronage Laïque, Rue Jules Ferry, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Valérie DRÉAU
Rapporteur : Laurent MOTREFF

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 24
Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

La commune de Pont-l'Abbé souhaite créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), composée de bénévoles et placée sous l'autorité du maire, afin de renforcer la gestion des situations de crise.
Ce dispositif, encadré par plusieurs lois (notamment celles de 2004 et 2021), permet d'appuyer l'action municipale sans se substituer aux services de secours.
La RCSC a pour missions principales :

- l'information et la prévention auprès de la population,
- l'aide aux personnes vulnérables ou sinistrées,
- l'appui logistique en cas de crise,
- la diffusion des consignes de sécurité,
- le soutien au retour à la normale.

Elle constitue un outil de solidarité locale et de résilience, particulièrement utile pour faire face à des événements comme les inondations, intempéries, incendies ou coupures de réseaux.
Sa mise en place implique :

- une décision du conseil municipal,
- la définition des missions et d'un règlement intérieur,
- le recrutement de bénévoles,
- la mise en place d'un cadre organisationnel et assurantiel.

Les bénévoles auront le statut de collaborateurs occasionnels du service public, avec une couverture assurantielle prévue par la commune. Leur engagement nécessite des vérifications préalables (compétences, casier judiciaire, etc.).

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Administration générale - Sport - Santé-Loisirs » du 13 avril 2026,

Vu la présentation faite aux membres du conseil municipal lors de la réunion organisée au Triskell le lundi 11 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_087-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile au sein de la commune de Pont-l'Abbé ;

- **PRECISE** que cette réserve aura pour missions notamment l'information et la prévention auprès de la population, l'aide aux personnes vulnérables ou sinistrées, l'appui logistique en cas de crise, la diffusion des consignes de sécurité et le soutien au retour à la normale ;

- **CONFIE** à Monsieur Le Maire la responsabilité de l'organisation et de la gestion de cette réserve, placée sous son autorité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir les modalités de fonctionnement de la réserve, notamment par l'élaboration d'un règlement intérieur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires au recrutement des bénévoles et à procéder aux vérifications requises ;

- **PREVOIT** que les membres de la réserve auront le statut de collaborateurs occasionnels du service public et bénéficieront d'une couverture assurantielle adaptée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Pont l'Abbé le 24 Juin 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260626-20260623_087-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Juin 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie	X		
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques		X	A donné procuration à Annie BRAULT
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
ROZEN Adèle	X		
TINCQ Alain	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie		X	A donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie		X	A donné procuration à Laurent MOTREFF
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou		X	A donné procuration à Alosia ROBERDEL
COOPER Laurent	X		
CANEVET Yves		X	
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Pouvoirs : 4

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction